

D2024-103

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 11 décembre 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, JALLEY Philippe, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, Christian BERNETTE

Procurations :
Jacqueline BUONOCORE à Fernand ASUNCION
Vérène SOLELIS à Michel AUBAGNAC
Bruno TIRADON à André GAZET
Isabelle JOURDY à Christine BIGOURET-DENAES
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Philippe JOUFFRET à Christian BERNETTE

Absents/ Excusés : Jean-Luc MEYER, Sophie MERCIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 8 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Modification de la délibération D2024-078 du 25 septembre 2024 – Cession du local commercial 26 rue Nationale

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n°D2024-078 en date du 25 septembre 2024, le Conseil municipal a autorisé la cession au prix de 30 000 Euros par le CCAS du local commercial (incluant une cave) sur la parcelle cadastrée AE 227 au 26, rue Nationale à Monsieur et Madame LASTIQUE.

D2024-103

Monsieur et Madame LASTIQUE, propriétaires de la boulangerie LASTIQUE attenante, ont fait part de leur souhait d'acheter le local au nom de la SCI des Tordus qui détient le local de la boulangerie précitée.

Le conseil d'administration du CCAS a donc délibéré en date du 5 décembre 2024 aux fins de céder à la SCI des Tordus le local commercial susvisé.

Or, conformément à l'article L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération ne peut devenir exécutoire qu'après l'accord du Conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-5,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 26/01/2024 estimant le bien à 49000 Euros avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15%,

CONSIDERANT les caractéristiques du bien,

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Royat dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire,

CONSIDERANT la nécessaire revitalisation du commerce de centre-bourg matérialisée notamment dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain par la préservation des linéaires de commerce et de services sur le secteur,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 19 septembre 2024 autorisant la cession du local commercial sur la parcelle cadastrée AE 227 au 26, rue Nationale au prix de 30 000 Euros à Monsieur et Madame LASTIQUE, propriétaires de la boulangerie LASTIQUE attenante,

VU la délibération du Conseil Municipal de Royat en date du 25 septembre 2024 autorisant la cession susvisée par le CCAS,

VU la demande des consorts LASTIQUE d'acquérir le local commercial susvisé au nom de la SCI des Tordus qui détient le local de la boulangerie attenante,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 05/12/2024 autorisant la cession du bien susvisé au prix de 30000 Euros à la SCI des Tordus qui détient le local de la boulangerie attenante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord pour que le CCAS de Royat procède à la vente du local commercial (incluant une cave) sis au 26, rue Nationale sur la parcelle cadastrée section AE n°227, au prix de 30000 Euros à la SCI des Tordus ou toutes personnes ou société se substituant

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

